

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

Le treize juin deux mille dix-neuf à vingt heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 23 mai 2019

Étaient présents : Arnaud De PANAFIEU, Christiane FUMALLE, Yves PINIAU, Madeleine ESNAULT, Gilles ROUSSELET et Agnès HEROIN, adjoints.

Alexa ROINET, Christian THEBERGE, Nicole PIPELIER, Alain PASQUEREAU, Anthony VEILLARD, Cyril Le SCORNET, Antoine LAMBERT, Annie SALMON, Yves GUILBERT-ROED et Virginie JOUARE.

Absent(s) excusé(s) : MN MOULIN ayant donné procuration à Y GUILBERT ROED
C LEHAY ayant donné procuration à A De PANAFIEU
MC TALINEAU ayant donné procuration à A PASQUEREAU
Françoise DELAUNE ayant donné procuration A SALMON
Patrick SAILLY, Simone SAILLY

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale.

M Anthony VEILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

M. Le Maire sollicite l'ajout du (des) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

I. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES COMPRENANT LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET APPROBATION DES STATUTS

2019-038

Le Maire rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » vers les communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Il précise que le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes induit le transfert de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (de compétence communautaire depuis plusieurs années).

Il ajoute que la « gestion des eaux pluviales urbaines » a en revanche été dissociée de la compétence « assainissement » par la Loi précitée du 3 août 2018 ; son transfert ayant de ce fait été rendu facultatif.

Il/elle indique que par une délibération [n° CdC-040-2019] du 2 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT* » à compter du 1er janvier 2020. L'opportunité d'un transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'a en revanche pas été relevée par le conseil communautaire.

Le Maire présente les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ainsi modifiés.

Pour la parfaite information du conseil municipal, il/elle ajoute que par effet du transfert de compétence, la Communauté de communes est substituée de plein droit pour la compétence « assainissement des eaux usées » qu'elle vient à exercer au 1er janvier 2020 au syndicat intercommunal d'assainissement La Bouverie inclus en totalité dans son périmètre. Il sera dissous à compter du 1er janvier 2020 après vote de son compte administratif de clôture dans les conditions prévues aux articles L.5214-21 et L.5212-33 du CGCT. Il/elle précise que l'ensemble des biens, actif, passif, droit et obligations du Syndicat et le cas échéant le personnel y étant associé sera transféré à la Communauté de communes à compter de cette date.

Il précise que, sans que cela ne soit requis s'agissant d'un transfert obligatoire, le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.

Ceci étant exposé, il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence prise à titre obligatoire "*assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT*" au 1er janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts le Conseil Municipal, après délibération (une abstention) :

- approuve le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT" à compter du 1^{er} janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif,
- indique qu'en l'état actuel, il n'apparaît effectivement pas opportun de procéder au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- approuve les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,
- indique que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération (voir délibération 2019-0340)
- prend acte que le transfert de compétence à la Communauté de communes de Sablé/Sarthe entraînera substitution de cette dernière au syndicat intercommunal d'assainissement La Bouverie qui sera dissous à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-039

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement eaux usées à la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, (cf délibération 2019-038) et sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, émet un avis favorable sur la conservation des excédents du budget Assainissement.

(Pour mémoire excédent du budget 2018 : 253 906.20 €)

III. MODIFICATION DES STATUTS DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ SUR SARTHE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'EAU

2019-040

Le Maire rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « eau » vers les Communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Il indique que par une délibération [n° CdC-041-2019] du 2 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur/Madame le Maire présente les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ainsi modifiés.

Pour la parfaite information du conseil municipal, il/elle ajoute que par effet du transfert de compétence, la Communauté de communes se substituera automatiquement aux communes membres des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de L'Aulnay la Touche et de Sarthe et Loir à compter du 1^{er} janvier 2020.

En l'espèce, la Communauté de communes se substituera à la commune de PRECIGNE actuellement membre du SIAEP de Sarthe et Loir.

Il précise que cette représentation-substitution de la Communauté de communes entraînera automatiquement transformation desdits syndicats intercommunaux en syndicats mixtes. Une démarche conjointe avec les autres membres de ces deux syndicats doit être initiée afin de procéder à ces changements institutionnels et statutaires.

S'agissant de la commune de Bouessay, il ajoute que la Communauté de communes est appelée à se substituer à la commune dans le cadre de la convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bouessay par la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez.

Il précise que, sans que cela ne soit requis s'agissant d'un transfert obligatoire, le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.

Ceci étant exposé, il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé/Sarthe de la compétence prise à titre obligatoire "eau" au 1^{er} janvier 2020 et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence "eau" à compter du 1^{er} janvier 2020,



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

- approuve les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,
- indique que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération,
- prend acte que le transfert de compétence à la Communauté de communes de Sablé/Sarthe entraînera représentation-substitution de cette dernière au sein du SIAEP Sarthe et Loir à compter du 1^{er} janvier 2020, ce dernier étant par ailleurs appelé à se transformer en syndicat mixte à cette même date.

STATUTS

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Article L5214-16 du CGCT : I. — La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des (5) groupes suivants :

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT- I, la Communauté de communes de SABLÉ sur SARTHE est compétente dans les domaines suivants :

1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

2.1 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

2.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

2.3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6 – Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT

7 - Eau

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Article L5214-16 du CGCT : II. — La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

Dans le cadre de l'article L 5214-16 du CGCT- II, la Communauté de communes de SABLÉ sur SARTHE est compétente dans les domaines suivants :

6 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

7 - Politique du logement et du cadre de vie ;

8 - En matière de politique de la ville :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

9 - Création, aménagement et entretien de la voirie ;



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

10 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

11 - Action sociale d'intérêt communautaire ;

Lorsque la Communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

AUTRES COMPÉTENCES

La Communauté de communes de SABLÉ sur SARTHE exerce les compétences suivantes pour la conduite des actions d'intérêt communautaire :

12 - Assainissement ;

Conformément aux articles L2224-8 et L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes crée et gère le service public de l'assainissement non collectif.

La réalisation des plans de zonage de l'assainissement collectif et non collectif n'est pas transférée à la Communauté de communes.

12 - ACTIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL ET SCOLAIRE

12.1 - Action culturelle

. il est d'intérêt communautaire, en matière de lecture publique, que la Communauté de communes mette en œuvre une politique de lecture publique (définition, études, gestion, ...) comprenant notamment :

- l'animation, la valorisation et la gestion des moyens du réseau de lecture publique,
- le partenariat avec les associations du territoire communautaire ayant pour objet la lecture publique
- la construction ou la reprise, l'amélioration et l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements culturels de lecture publique situés sur le territoire communautaire »

. en matière d'enseignement musical, sont d'intérêt communautaire :

- l'accès à l'enseignement musical et les animations spécifiques en découlant
- la gestion de l'école de musique intercommunale agréée
- les classes à horaires aménagés musique dans un cadre conventionnel avec l'État
- les interventions musicales en milieu scolaire par les personnels enseignants DUMI
- l'animation du réseau des associations musicales situées sur le territoire intercommunal

. en matière d'enseignement de la danse, sont d'intérêt communautaire :

- l'accès à l'enseignement de la danse et les animations spécifiques en découlant
- la gestion du conservatoire intercommunal agréé de danse
- les classes à horaires aménagés danse dans un cadre conventionnel avec l'Etat
- les interventions danse sur projet en milieu scolaire

. en matière d'enseignement de l'art dramatique, sont d'intérêt communautaire :

- l'accès à l'enseignement de l'art dramatique et les animations spécifiques en découlant
- les interventions art dramatique sur projet en milieu scolaire

. en matière d'enseignement des arts – « artisanat d'art », « arts plastiques », « arts visuels », « langues et civilisations » - sont d'intérêt communautaire :

- l'accès à l'enseignement des arts et les animations spécifiques en découlant
- les interventions arts sur projet en milieu scolaire

. en matière de culture scientifique, technique, industrielle, sportive :

- les interventions sur projet en milieu scolaire
- les animations spécifiques en découlant

. sont également d'intérêt communautaire :

- la création, la gestion, l'animation d'espace multimédia sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, prévoyant notamment la promotion et la sensibilisation des publics aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne l'action culturelle ci-dessus.

12.2 - Action scolaire

Sont d'intérêt communautaire :

. La mise en œuvre de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) pour l'ensemble des établissements scolaires du 1^{er} degré public et privé.

. *L'accès à l'enseignement des enfants handicapés dans le premier degré dans le cadre des décisions et missions de la Commission de Circonscription Préélémentaire et élémentaire (CCPE), en participant à l'effort d'intégration scolaire, individuelle ou collective, des enfants handicapés dans les conditions les plus proches de la scolarité ordinaire et en prenant en charge les dépenses de fonctionnement matériel :*

- du Réseau d'Aides aux Enfants en Difficultés (RASED – circulaires n° 90-082 du 9 avril 1990 et n° 91-302 du 18 novembre 1991) mettant en œuvre des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du premier degré situées sur le territoire de la Communauté de communes
- des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS – circulaires n° 91-302 et n° 91-304 du 18 novembre 1991) regroupant dans des classes à faible effectif des enfants résidant notamment sur la Communauté de communes, enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une intégration individuelle continue dans une classe ordinaire

. *La promotion de la santé en faveur des élèves des écoles :*

Participation au fonctionnement du Service de Médecine Scolaire (Code de l'Education article L.541-1 et suivants ; circulaires du 12 janvier 2001 n° 2001-012, 2001-013, 2001-014), qui assure auprès des élèves scolarisés dans les écoles de la Communauté de communes, des actions de prévention sanitaire individuelle et collective.

13 – Autres domaines d'interventions communautaires

13.1 – Promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe mène des actions conduisant à la mise en valeur et la promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine sur le territoire de la Communauté de communes :

- par le financement d'opérations d'accompagnement pour mettre en valeur le patrimoine (signalétique) et assurer la promotion touristique des communes adhérentes.
- par la détermination et mise en œuvre d'un schéma directeur des itinéraires de randonnées, des sites sportifs naturels remarquables pour la pratique des activités sportives, de loisirs de pleine nature et de tourisme : étude, réalisation de travaux d'aménagement, entretien et opérations d'accompagnement.
- par le soutien à l'organisation de manifestations contribuant à la promotion du territoire (notamment le Comice agricole cantonal de Sablé-sur-Sarthe et l'accueil d'étapes du circuit cycliste Sarthe Pays de la Loire).

. *Il est également d'intérêt communautaire que la Communauté de communes soit compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la compétence promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine ci-dessus.*

13.2 - Vie Sociale et Familiale

Sont d'intérêt communautaire :

- la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Intercommunal (RAMPI)
- l'animation et la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement
- **les accueils de loisirs sans hébergement (hors les dispositifs de type tickets sports-loisirs), avec leurs mini-camps, sur toutes les périodes des congés scolaires, sous leur forme régulière ou à thématique**
- **les accueils de loisirs avec hébergement sur toutes les périodes des congés scolaires**
- **les structures de garde "Petite Enfance" de type multi accueil situées Avenue des Bazinières et Avenue de Bückeburg à Sablé-sur-Sarthe**

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la Vie Sociale et vie familiale ci-dessus.

13.3 - Santé



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

L'élaboration, la signature, la mise en œuvre et l'animation d'un Contrat Local de Santé sont d'intérêt communautaire. La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la Santé.

13.4 - Service Incendie et de Secours

La compétence communautaire consiste actuellement à prendre en charge les contributions des communes membres demandées par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

13.5 - Animaux errants

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe prend toutes les dispositions pour assurer la garde, la mise en fourrière et par convention le transfert vers un organisme d'accueil agréé, des animaux domestiques errants signalés sur le territoire communautaire. La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la compétence ci-dessus.

13.6 - Aide au remplacement de secrétariat

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, en concertation avec le Centre de Gestion des personnels territoriaux de la Sarthe, facilite les remplacements ponctuels et de courte durée de secrétariat dans les communes adhérentes et qu'elle les prenne en charge à raison au plus de 40 heures par an et par commune, sachant que le quota annuel non utilisé est reportable au plus sur l'année civile qui suit.

13.7 – Etudes et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval

13.8 – Actions de soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval

13.9 – Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

CLAUDE GÉNÉRALE

L'adhésion de la communauté de communes à une structure est réalisée par délibération du conseil communautaire, sans qu'il n'y ait besoin de demander aux 17 communes de délibérer à chaque fois.

IV. PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DU PÉ (ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019).

2019-041

Le Maire rappelle que la Commune de Notre Dame du Pé participe au frais de scolarité des enfants fréquentant l'école publique La Voutonne (cf délibération 2017-068).

Pour l'année 2018/2019, il est demandé que :

- l'effectif pris en compte soit celui du jour de la rentrée scolaire
- le montant unitaire soit progressivement revalorisé sur le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique de Précigné (maternelle et primaire) et de le porter à 350 € pour l'année 2018/2019 (300 € pour 2017/2018).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la participation de la commune de Notre Dame du Pé pour l'année 2018/2019 à hauteur de 16 100 € (46 élèves x 350 €). L'effectif pris en compte sera celui du jour de la rentrée scolaire.

V. CESSION DES CHEMINS RURAUX

2019-042

M. A de PANAFIEU, Adjoint, expose que la Commission des chemins a retenu des chemins ruraux suivants à aliéner :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

Considérant que les chemins ruraux, sis, n'est plus utilisé par le public :

- | | | |
|------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| - La Gare | - Motte fermée | - Roumellerie portail |
| - Café de la Gare | - Bois devant le Houssay | - Roumellerie haies |
| - Maisons Brétignelle | - La Hardière | - Bois Saint Martin |
| - Chemin longeant la Poterie | - Chemin vers les Pierres | - CR de l'Outinière |
| - Nouveau Poulailler | - Chemin vers la Grande Hiltière | - CR longeant la maison |
| - Chemin Petites Rivauderies | - La Grange au Favier | - CR le Boujaune |
| - Petite Maissonnette | - La Grande Hiltière | |

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **constate** la désaffectation du chemin rural, **décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ; **demande** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet et l'autorise à signer tout acte inhérent au dossier (2 votes contre et 2 abstentions)

A de PANAFIEU élu concerné, n'a pas pris part à la délibération - Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VI. RÈGLEMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION

2019-043

M. ESNAULT, Adjointe, présente le règlement du service périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PÉRISCOLAIRES

Le règlement intérieur est remis aux familles avec la fiche d'inscription ou de réinscription. La signature de la fiche famille entraîne l'acceptation du règlement, faute de quoi l'inscription ne sera pas validée. En cas de non-respect du règlement, la Municipalité informe par courrier, les parents de l'élève. Tout manquement sera ainsi notifié aux familles, et suivant sa gravité, il peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

I) RESTAURANT SCOLAIRE

a) REPAS

Les menus sont établis par une diététicienne de la société de restauration gérante du restaurant scolaire. Les menus de la semaine sont élaborés en fonction des besoins nutritionnels des enfants et de manière à varier la composition des repas.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles, à la cantine et sur le site internet de la commune afin que chaque parent puisse en prendre connaissance.

Les repas sont préparés sur place.

b) FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est un service public, géré par la Municipalité. Il fonctionne en self-service pour les élèves de primaire.

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire et à tous les enfants scolarisés dans les écoles publique et privée de Précigné.

~~Les enfants de moins de 3 ans sont accueillis sous réserve de places disponibles et sur demande écrite à la Mairie.~~

Les enfants sont accueillis au restaurant scolaire à partir de la petite section de maternelle.

L'entrée du restaurant scolaire est strictement interdite à toute personne étrangère au service. Seuls, les membres du Conseil de Restauration pourront s'y rendre, après en avoir avisé la Mairie.

Aucune remarque ne pourra être faite directement au personnel. Toute réclamation devra se faire en Mairie par écrit ou lors du Conseil de Restauration. Les parents d'élèves sont invités à se rapprocher d'eux pour faire part de leurs questions ou remarques.

c) INSCRIPTION

Les parents inscrivent leurs enfants à l'année scolaire.

Toute modification d'inscription à la cantine, changement de nombre de repas dans la semaine, repas supplémentaire ou absence prévue se fait en déposant dans la boîte à lettres de la mairie une «fiche modification d'inscription» dont un spécimen est joint.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

La fiche de modification du nombre de repas doit être remise en mairie le lundi précédent la semaine de changement avant midi. Tout retard d'inscription entraîne une **surtaxe par repas (cf délibération des tarifs municipaux)**.

En cas d'enfant malade, un certificat médical doit être fourni dans les 48h à la mairie.

Sans justification d'absence, tous les repas prévus seront facturés aux familles.

d) CONSEIL DE RESTAURATION

Un Conseil de Restauration se réunit avant chaque vacance scolaire pour faire le point sur le fonctionnement du restaurant scolaire et valider les menus.

Sa composition est la suivante : élus aux Affaires Scolaires, 2 représentants de parents de l'école publique, 2 représentants de parents de l'école privée, 1 représentant du personnel enseignant de chaque école, le responsable du Service Jeunesse Loisirs, la responsable du restaurant scolaire, 1 représentant des ATSEM, le ou la cuisinière, la diététicienne, des représentants de la société de restauration.

II) GARDERIE PERISCOLAIRE

L'accueil se fait dans les locaux situés dans les Jardins de la Voutonne **à partir de 7h15** et est assuré par le personnel communal. Le matin, l'enfant sera remis au personnel communal par ses parents ou la personne habilitée. L'enfant ne peut arriver seul dans la salle de garderie. Le soir, il sera repris soit par ses parents, soit par une **tierce** personne habilitée. ~~Le retrait par une tierce personne ne pourra se faire qu'avec l'autorisation écrite des parents.~~ **Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne viendra chercher l'enfant.** Le soir le transfert à la garderie se fait entre 16h15 et 16h30.

L'étude n'est pas assurée par la garderie. Un espace est aménagé pour les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs, mais les animateurs ne les font pas travailler.

La garderie ferme à 18h30. Il est impératif de respecter les horaires. Tout retard donnera lieu à une pénalité de retard. **(cf délibération des tarifs municipaux)**.

III) GARDERIE PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Un règlement est rédigé en commun à toutes les communes de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe.

IV) GENERALITES

a) TARIFICATION

Les responsables légaux devront être à jour des factures concernant les services périscolaires.

La fréquentation même exceptionnelle de ce service nécessite de la part des familles l'ouverture au préalable d'un dossier d'inscription pour chaque nouvelle année scolaire. Ces dossiers sont à rendre en Mairie obligatoirement durant la période définie annuellement. Tout dossier incomplet ou rendu hors période sera placé sur liste d'attente.

La demande d'inscription de l'enfant est faite par la personne en ayant légalement la garde.

Les dossiers d'inscription sont à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site internet de la Maire : www.precigne.com.

Pour les enfants préalablement inscrits, un dossier est remis à chaque enfant en juin N-1 par l'intermédiaire des écoles de Précigné.

Les enfants non-inscrits au préalable dans les différentes structures périscolaires ne pourront être pris en charge par la commune donc par le personnel du service périscolaire.

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal, chaque année. Ils sont consultables en Mairie ou sur le site internet. Une facture mensuelle est transmise aux parents par l'intermédiaire des écoles. Le paiement se fait par chèque, espèces, TIPI ou par prélèvement bancaire avant la date indiquée sur la facture. En cas de non-paiement dans les délais, le Trésor Public est autorisé à effectuer le recouvrement des créances.

b) DISCIPLINE

Durant les heures d'ouverture des différents accueils, l'enfant doit respecter :

- ses camarades, les animateurs et le personnel de service,
- le matériel mis à sa disposition : nourriture, couverts, tables, chaises, autres, ...

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Tous les objets dangereux sont interdits (coupants ...).

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra, une démarche auprès des parents de l'enfant. Aucun écart de langage vis à vis de tout le personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire, de la garderie.



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

c) ASSURANCES

La Commune souscrit l'assurance qui intervient pour toutes les circonstances engageant sa responsabilité civile. Tout incident ou accident fait l'objet d'une déclaration écrite immédiate de la part du responsable. La Commune décline toute responsabilité à l'égard du bris ou du vol des objets appartenant aux enfants. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant leur enfant quant aux accidents qu'il pourrait causer à des tiers ou aux installations. L'attestation d'assurance doit être fournie au moment de l'inscription.

d) SANTE

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être admis à fréquenter les dispositifs périscolaires.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) et notamment sur la pause méridienne. Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin.

En cas de nécessité, il est fait appel aux services de secours. La famille est aussitôt prévenue. A cet effet, elle doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles elle peut être jointe.

Les intervenants ont tous accès aux fiches sanitaires remplies par les familles en début d'année scolaire.

La Mairie, le personnel encadrant ne pourront être tenus responsable d'un incident survenu suite à une allergie, intolérance alimentaire, pathologie chronique (asthme, etc...), n'ayant pas fait l'objet d'un PAI signé.

VI – APPLICATIONS :

Ce règlement est applicable dès la rentrée scolaire ~~2018-2019~~ 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le règlement.

VII. CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN NRO (NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE)

2019-044

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer la convention d'occupation du sol pour un NRO avec Sarthe Numérique (Département). Ce dernier consiste à implanter un local technique de télécommunication de couleur verte et de dimension 6m x 2.5 m x 2.9 m sur une dalle béton.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'occupation avec Sarthe Numérique dans le cadre de la construction d'un NRO.

VIII. RESSOURCES HUMAINES : RÉMUNÉRATION DES CONGÉS PAYÉS SUITE À UNE DÉMISSION

2019-045

Un agent fonctionnaire a démissionné. Il est sorti des effectifs au 1^{er} mars 2019 et il sollicite le paiement des congés payés (19.5 jours).

Au préalable cet agent était placé en congé maladie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le versement des congés payés (19.5 jours de congés payés).

IX. BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

2019-046

Le Maire expose que la **maison en péril située rue Percevaudière** a été démolie au printemps.

La démolition sera prise en charge par la succession (6 9524 € TTC).

Deux devis complémentaires ont été signés dont le premier concerne la remise en état du mur mitoyen pour la somme de 11 346.24 € TTC et le second concerne la reprise de toiture pour la somme de 3 027.60 € TTC

Ces travaux n'ont pas été prévus au budget primitif de la Commune.

Une modification d'écriture doit être effectuée (15 000 €).

Un **crédit de 20 €** doit être apporté en frais d'étude sur l'opération de **l'Espace St François**.

Le Maire propose la modification d'écriture comptable comme suit :

Décision modificative n°01 - budget commune

<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1000010 Foyer / 2031 frais d'études	+ 20.00 €	
21 Immo corpo /2138 autres immo	+ 15 000.00 €	



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

021 virement section fonctionnement.....	15 020.00 €		
Total	15 020.00 €	15 020.00 €	
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	
022 dépenses imprévues	- 15 020.00 €		
023 virement section investissement	+ 15 020.00 €		
Total.....	0.00 €	0.00 €	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 au budget commune.

X. DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

2019-047

➤ **Renouvellement des membres de la commission de suivi du site – SAE Alsetex**

Le Maire propose de nommer un membre élus qui pourrait siéger à la commission de suivi de site concernant la SAE ALSETEX en l'absence du Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de nommer : Y PINIAU

2019-048

➤ **Association les Amis du Moulin de la Vairie : Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités dans le cadre scolaire pour les maternelles et primaires**

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITES dans le cadre scolaire POUR LES NIVEAUX MATERNELLE ET PRIMAIRE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Entre : La commune de Précigné

Représenté par son Maire, Monsieur Jean-François ZALESNY, dûment autorisé par délibération
Désigné(e) sous le terme « la collectivité » ;

Et L'association dénommée les amis du Moulin de la Vairie

SIRET de l'association n°849 288 691 000 17

Adresse : Le Moulin de la Vairie, route de Notre Dame du Pé, 72300 PRECIGNE

Immatriculé sous le numéro RNA 1183/72/Sarthe

Représenté par Monsieur Hervé PIERRE, en qualité de président

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Dans le cadre des activités scolaires, les écoles maternelles et primaires de Précigné décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment l'association des amis du Moulin de la Vairie.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Les écoles confient à l'Association des amis du Moulin de la Vairie l'animation d'activités scolaires à l'intention des enfants des niveaux maternelle et primaire.

L'Association assurera cette charge à titre gratuit.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

Article 2 – Activités scolaires mises en place

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités scolaires dans les conditions suivantes :

Nature de l'activité : visite commentée du moulin de la Vairie

Lieu d'intervention : le moulin de la Vairie, sur la route de Notre Dame du Pé

Date de l'intervention à définir avec un préavis de deux mois, en lien direct avec le président de l'association.

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

Sur le plan réglementaire



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

Pour toutes les activités scolaires mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées aux directions des écoles ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'association qui assurent l'animation pendant les activités scolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification. Les enfants restent encadrés par le corps enseignant durant toute l'activité.

L'Association devra également présenter aux écoles tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

Locaux et moyens

L'Association assurera l'animation des activités scolaires dont elle est chargée dans le jardin où est localisé le moulin de la Vairie. Il s'agit donc d'une activité de plein air.

Article 4 – Responsabilités

Les écoles assument la responsabilité de l'organisation des activités scolaires dont elles ont la compétence.

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association qui assureront ces activités.

Article 5 - Évaluation

La Collectivité et l'Association effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'année scolaire 2019-2020. Elle est à reconduction expresse.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8- instance chargée des procédures de recours

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal administratif du Mans.

ANNEXE

La collectivité Mairie de Précigné

Les écoles de Précigné

L'association Les amis du moulin de la Vairie

Activité visite commentée du Moulin

Contenu de l'activité :

- Exposé adapté au jeune public sur l'histoire du moulin et son architecture ;
- Visite extérieure et intérieure (sous réserve) du moulin ;
- Séance de dessin au pied du moulin (suivant la météo).

Nom du/des intervenant(s) et qualifications* :

Hervé PIERRE, président de l'association des amis du Moulin de la Vairie ;

Gwénola PIERRE, trésorière de l'association des amis du Moulin de la Vairie.

**L'intervention de tout nouvel intervenant doit être signalée à la Collectivité (avec l'indication de ses noms, prénoms et qualifications).*

Nombre d'enfants estimé : 20^{taime} maximum à chaque visite et classes d'âge: petite maternelle à cours moyen 2.

L'activité est organisée à l'initiative des écoles, qui fixeront la liste des élèves admis à y participer (la liste précise des enfants inscrits sera remise à l'intervenant au démarrage de la séance d'animation).



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

Les activités seront organisées à la demande des enseignants, avec un préavis de deux mois permettant à l'association de se rendre disponible.

Au cas où l'activité n'a pas lieu dans l'établissement scolaire : préciser les modalités du déplacement du groupe :

Déplacement à la charge de l'établissement scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Le Maire à viser la convention ci-dessus citée.

2019-049

➤ **Terrain Cordeliers – remboursement Taxe Foncière Consorts COEFFE**

Le Maire expose que la collectivité a acquis les terrains et la maison de M. et Mme COEFFE le 9 janvier 2018. L'acte de vente ne stipule pas le remboursement de la taxe foncière à M. et Mme COEFFE soit la somme de 621.29 € (637 € / 365 jours X 356 jours = 621.29 €). Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte de remboursement de la taxe foncière à M. et Mme COEFFE.

2019-050

➤ **Vente lits en bois**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal (délibération du 24/01/2019 – 2019-010) a autorisé la vente de couchettes en bois superposés aux prix de 100 €uros à débattre. Au vu de l'observation de la Trésorière et de la vente d'un lit double monobloc (avec matelas) à 80 € ; le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'annuler la délibération 2019-010 et de fixer le prix de vente d'un lit double monobloc (avec matelas) au prix de 80 €.

2019-051

➤ **Création poste Adjoint technique au service « plateau scolaire » à temps non complet (19h35) pour un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 sous réserve de non fermeture d'une classe maternelle à la rentrée scolaire de septembre 2019.**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la création d'un poste d'adjoint technique au service « plateau scolaire » à temps non complet (19h35) pour un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 sous réserve de non fermeture d'une classe maternelle à la rentrée scolaire de septembre 2019.

XI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Suivi des équipements :

SUIVI DEVIS		MONTANT		
		HT	TVA	TTC
03/04/2019	10 tables esp A chevalier	879,90 €	175,98 €	1 055,88 €
04/04/2019	40 chaises esp A Chevallier	887,20 €	177,44 €	1 064,64 €
04/04/2019	étude filière ass semi collectif	4 516,00 €	0,00 €	4 516,00 €
05/04/2019	43 chaises salle CM	9 612,54 €	1 922,51 €	11 535,05 €
08/04/2019	déplacement ossuaire	3 979,18 €	795,82 €	4 775,00 €
11/04/2019	entrées cimetière	11 659,60 €	2 331,92 €	13 991,52 €
11/04/2019	division chemins ruraux	6 640,00 €	1 328,00 €	7 968,00 €
12/04/2019	table salle cm	2 047,41 €	409,48 €	2 456,89 €
15/04/2019	6 casiers avec clés esp A Chevallier	1 762,49 €	352,50 €	2 114,99 €
25/04/2019	chalet	9 154,00 €	1 830,80 €	10 984,80 €
29/04/2019	démolition rte de Louailles	2 523,00 €	504,60 €	3 027,60 €
29/04/2019	table exagonale	406,00 €	81,20 €	487,20 €
29/04/2019	marianne + drapeaux	423,00 €	84,60 €	507,60 €
06/05/2019	remise en état pignon rte de Louaille	9 455,20 €	1 891,04 €	11 346,24 €
10/05/2019	armoires réfrigérées	1 131,67 €	216,33 €	1 348,00 €
13/05/2018	5 armoires réfrigérées + négatives	4 124,85 €	824,97 €	4 949,82 €
27/05/2019	élévateur pmr	3 051,91 €	167,85 €	3 219,76 €
12/06/2019	15 tables et 30 bancs pliables	1 817,12 €	363,42 €	2 180,54 €
		79 360,72 €	14 516,39 €	93 877,11 €



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

- Remerciements de l'APEL Ecole St Joseph St Jean (classe cirque – prise en charge de l'électricité)
- Carte postale de la classe découverte des CP de l'école La Voutonne.
- Information de l'arrêté d'autorisation complémentaire concernant l'extension et le réaménagement de l'unité LDC Saint Laurent- Dindes se situant ZI ST Laurent (envoi de l'arrêté par mail)
- Acquisition de la boulangerie Manso pour la somme 32 000 € hors frais.
- Lettre PMU de la Sarthe qui informe du maintien de la licence PMU sur le territoire.
- Fête de la musique et barbecue CCAS : 21 juin 2019
- Inauguration itinérante (aire de jeux, salle conseil municipal / mariage et espace Abbé Chevallier) le samedi 22 juin à 10h45
- Loto 3 août 2019 et Comice Agricole 4 août 2019. Des bénévoles sont recherchés pour cette manifestation.
- Conseil municipal : mardi 27 août 2019

Le Maire,
Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 22 h 15



MAIRIE de PRÉCIGNÉ